

générale, les licences d'exportation ne sont émises qu'aux personnes de nationalité indonésienne; toutefois, les compagnies étrangères dont les activités de production sont axées vers l'exportation peuvent présenter une demande de permis spécial auprès du ministère du Commerce.

À l'heure actuelle, le gouvernement interdit l'exportation de l'or, de l'argent, du cuivre, du bronze, de la ferraille et des antiquités. En vertu d'un accord international, l'exportation de certaines marchandises fabriquées en Indonésie est contrôlée par des quotas ou par l'exigence d'une autorisation préalable. Les exportations à destination de l'Angola, d'Israël et de l'Afrique du Sud sont interdites.

Les exportateurs sont tenus de déposer auprès de la Banque Indonésia les produits d'exportation, jusqu'à concurrence de la pleine valeur f.o.b. des marchandises. Sont exemptées de cette formalité les compagnies pétrolières, certaines compagnies minières ainsi que les sociétés commerciales d'État. Toute taxe applicable, telle que la taxe d'exportation, est prélevée directement du montant que la banque doit rembourser à l'exportateur une fois les marchandises expédiées. Par ailleurs, les associations et les particuliers indonésiens sont autorisés à détenir des réserves en devises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

La simplification des formalités douanières vise aussi bien les exportations que les importations. Ainsi, les exportations ne font plus l'objet d'une inspection douanière en Indonésie, sauf dans le cas d'exportation de marchandises contingentées ou prohibées. Toutefois, les exportations évaluées à plus de 5 000 \$US doivent être inspectées à leur arrivée par un agent de la SGS. Les compagnies canadiennes qui désirent importer des produits d'Indonésie devraient communiquer avec le coordonnateur de la SGS au Canada pour obtenir plus de renseignements concernant les formalités en vigueur (voir la rubrique « Réglementation de l'importation en Indonésie ».)